

Montréal, le 14 mai 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions
des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018.**

Chers confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie), dans sa décision D-2019-060 rendue dans le dossier mentionné en objet, au paragraphe 218, demande au Transporteur de déposer une étude de balisage concernant la rémunération globale de l'entreprise au plus tard le 30 avril 2021¹.

À cet égard, la Régie a pris connaissance des deux correspondances du Transporteur, la première datée du 29 avril 2021 et la seconde datée du 12 mai 2021 par lesquelles il demande un délai pour déposer cette étude dans le cadre de son prochain dossier tarifaire².

Pour les motifs invoqués par le Transporteur dans ses correspondances, la Régie demande au Transporteur de déposer l'étude de balisage au plus tard, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd

¹ Décision [D-2019-060](#), p. 51, par. 218.

² Pièces [B-0279](#) et [B-0280](#).